

**COMMUNE DE SORGUES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **dix-huit décembre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 12 décembre 2024, se sont réunis à l'Espace Regain, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Dominique DESFOUR, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Magali CHARMET, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Manon REIG, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Alain MILON, Thierry ROUX, Vanessa ONIC, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA

A été nommé secrétaire de séance : M. MARBOH



**DEL\_2024\_213**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'AIDE AUX POPULATIONS DE MAYOTTE**

A la suite du cyclone exceptionnel qui a touché Mayotte, faisant des centaines de morts et de blessés, des dégâts énormes et ravageant totalement l'habitat précaire qui concerne plus d'un tiers de la population, plusieurs associations ont lancé des appels aux dons pour financer des actions notamment de mise à l'abri, de soutien psychologique aux victimes mais également d'aide à la reconstruction.

Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action à caractère humanitaire, en application de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales, par le biais du versement d'une subvention.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à la Fondation de France d'un montant de 5 000 €.

Les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1115-1 et L2311-7**

**Sur le rapport présenté par Thierry LAGNEAU;**

**APRES** en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ACCEPTE** le versement d'une subvention de fonctionnement à la Fondation de France d'un montant de 5 000 €

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal 2024.

**Adopté à l'unanimité**

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.**

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Jaouad MARBOH, secrétaire de séance.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.*